

Pays de la Loire

L'Urssaf à la rencontre du grand public

Réseau entreprendre La Roche sur Yon, le 12 janvier 2016



Services aux cotisants Études et statistiques Services aux partenaires Contrôle Ressources informatiques



Pays de la Loire

Un organisme privé chargé d'une mission de service public, le recouvreur social de référence, premier réseau de recouvrement de créances publiques en France, au service du financement de notre système solidaire de Sécurité sociale,

L'ACOSS ET LES URSSAF: LE RÉSEAU EN CHIFFRES

Branche recouvrement

Urssaf Pays de la Loire

Coût de gestion
Collecte 2014
Comptes cotisants

0,28 € 476,4 milliards 9,5 millions 0,29 € sur 100 € encaissés 16,05 milliards d'euros 312 435 comptes



9,5 millions de comptes cotisants gérés dont :

- 2,2 millions de comptes d'entreprises, administrations et collectivités locales:
- 3,2 millions de comptes de travailleurs indépendants (y compris les auto-entrepreneurs);
- 3,6 millions de comptes de particuliers employeurs;
- 0,5 million de comptes autres, dont les praticiens et auxiliaires médicaux.

22 Urssaf régionales



De la collecte à la redistribution

Pays de la Loire **EMPLOYEURS** TRAVAILLEURS NON SALARIES **SALARIES** URSSAF **BRANCHE MALADIE** 476,4 MD€ (16,05 MD€ PdL) dont 102 MD€ encaissés pour le compte d'organismes autres que le régime général **BRANCHE FAMILLE BRANCHE AT & MP BRANCHE RETRAITE**

URSSAF

Où va l'argent?

Pays de la Loire

37 €
La branche maladie

verse les prestations maladie, maternité, invalidité / décès

17 €
La branche famille

gère les prestations familiiales et sociales afin d'aider les familles dans leur vie quotidienne et lutter contre la précarité 100€

Répartition de 100 € de cotisations et contributions sociales recouvrées par le réseau Urssaf

20 € autres organismes*

dont 7 € pour l'Unédic

3 €
La branche
accident du travail/
maladies
professionnelles

verse les prestations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles

23 €
La branche retraite

verse les pensions de retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services, de même que les pensions de reversion et l'assurance veuvage

* le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les Autorités organisatrices de transport (AOT), l'Unédic et le régime social des indépendants (RSI).

L'obligation pour tous de participer et de cotiser est la meilleure garantie de protection sociale de haut niveau, solidaire et durable pour tous.



Pays de la Loire

Apporter une réponse juridique sécurisé et adaptée

Cette politique s'articule autour de 3 priorités :

- l'information,
- prévention,
- et sécurisation des pratiques des cotisants, fiabilisation des données déclaratives des cotisants afin de les sensibiliser le plus en amont possible sur les risques d'interprétation erronée de la législation



Zoom sur le rescrit social

Pays de la Loire

CHIFFRES CLÉS

519

rescrits sociaux

430

réponses à des questions complexes, validées au niveau national, et 15 000 questions complexes traitées au niveau régional

112

arrêts rendus par la Cour de cassation impactant la branche Recouvrement

9 581

recours traités par les CRA (Commission de Recours Amiable) Rescrit social pour obtenir une décision explicite sur l'application de certains points de législation,

- Une offre de service qui vise à renforcer les droits du cotisant
- Objectifs: apporter une sécurité juridique aux pratiques de l'employeur et l'accompagner dans l'accomplissement de ses obligations sociales



Découvrez le nouveau site Urssaf.fr

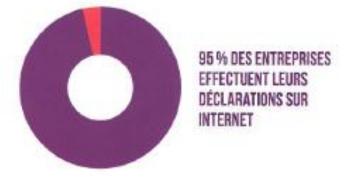
Pays de la Loire



SITES	EMPLOYEURS	INDEPENDANTS	AUTRES
URSSAF	Régime Général Administrations et Collectivités Experts-Comptables Association employant des Salariés Association employant ponctuellement un artiste	Travailleurs Indépendants Professions Libérales	Salariés Salariés Occasionnels du spectacle Laboratoires pharmaceutiques
NET-ENTREPRISES-FR	Régime Général Administrations et Collectivités Experts-Comptables Association employant des salariés Association employant ponctuellement un artiste	Travailleurs Indépendants	
Street line line line line line line line line		AE Profession Libérales et Artisan/Commerçant Créateurs d'entreprise	
Asap Un service des Urssaf	Associations mandataires		
Tese Un service des Urssaf	Régime Général		
Cea Un service des Urssaf	Association employant des salariés		
Cesu Un service des Urssaf	Particuliers Employeurs		Salariés
Pajemploi Un service des Urssaf	Particuliers Employeurs		Salariés
CNTFS Un service des Urssaf			Travailleurs Frontaliers en Suisse
Tpee Un service des Urssaf	Particuliers Employeurs Etrangers		
Tfe Un service des Urssaf	Firmes étrangères		
RS1 Régime Social des Indépendants		AE Artisan Commerçant TI Artisan Commerçant Créateurs d'entreprise	

Innover au service des cotisants

Les Urssaf déploient des offres de service innovantes pour chaque catégorie de cotisants







Bénéficier du titre emploi service entreprise et adopter les bons reflexes lors d'une embauche

Adoptez les bons réflexes lors d'une embauche.

 Bénéficiez du Titre Emploi Service Entreprise dans le cadre d'une embauche.









Le Tese s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général.

Il permet ...

... aux entreprises de moins de 20 salariés de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, Contrat d'apprentissage,...)

L'employeur qui souhaite adhérer au Tese, doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

Bon à savoir : le seuil de 19 salariés (personnes physiques) s'entend par entreprise et non par établissement.



Comment bénéficier de ce service ?



L'adhésion

Il suffit d'adhérer gratuitement sur www.letese.urssaf.fr



Les avantages du Tese



- Un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), contrat de travail.
- Le volet « Identification du salarié » permet d'accomplir en une seule fois ces formalités :
 - Pour toute nouvelle embauche
 - Pour chaque salarié déjà présent dans l'entreprise qui sera désormais géré par le dispositif.

Nous vous rappelons que ce document doit être imprimé, signé par vous et votre salarié et que vous devez lui en remettre une copie.

Le volet « social »

Il doit être établi par mois civil, pour chaque période d'emploi travaillée et rémunérée, quel que soit le nombre d'heures effectuées.



Déclarer la rémunération



Le centre réalise pour vous :

- Le calcul du montant des cotisations et contributions en tenant compte des exonérations et allègements applicables,
- L'envoi au salarié et à l'employeur des bulletins de salaire,
 - La transmission du décompte de cotisations (l'entreprise peut demander une rectification jusqu'à 15 jours avant la date de prélèvement),
- Certaines déclarations annuelles pour les employeurs et les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif : déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle...

Tous vos documents (bulletins de paie, décomptes de cotisations, Tese infos...) sont mis à disposition dans votre "Espace employeur".







Comment contacter les centres nationaux

Par téléphone



Par courriel www.letese.urssaf.fr





La DSN, tout simplement





- En 2016, la DSN Déclaration Sociale Nominative, sous la forme d'une transmission dématérialisée des données à partir du logiciel de paie et RH, remplacera la majorité des déclarations actuelles effectuées par les entreprises et leurs mandataires.
- La DSN est basée sur l'acte de paie.
- La DSN est une « photo » de la vie d'un salarié (c'est-à-dire un récapitulatif des éventuels arrêts, reprises....) au cours d'un mois.







- Une transmission unique des données sociales à partir du logiciel de paie
 : chaque mois, après l'établissement de la paie, les données utiles seront transmises pour informer chaque organisme.
- Une transmission dématérialisée vers un système partagé entre les différents organismes :
 - une fois par mois, les données sociales nominatives,
 - de façon ponctuelle, les **événements** particuliers de la vie de chaque salarié (maladie, congé maternité, fin de contrat de travail...).
- Les déclarations doivent être réalisées par établissement d'affectation (celui du contrat de travail)
- Les déclarations sont systématiquement mensuelles, au 5 ou au 15







- Simplifier les démarches de l'entreprise
- Sécuriser les droits
- Optimiser les procédures
- Favoriser le 100% dématérialisé
- Lutter contre la fraude







- Réduction du nombre de déclarations à effectuer
- Simplification des déclarations
- Sécurisation et fiabilisation: obligation sociales, moins de risques d'erreurs, de précontentieux et de pénalités

Performances: maîtrise, efficacité, fiabilité, gain de temps







- Exercice facilité et fiabilisé de leurs droits
- Simplification de leurs démarches pour l'obtention de certaines prestations sociales en limitant les justificatifs à produire
- Possibilité à terme d'accéder à un espace dédié (consultation des données personnelles)





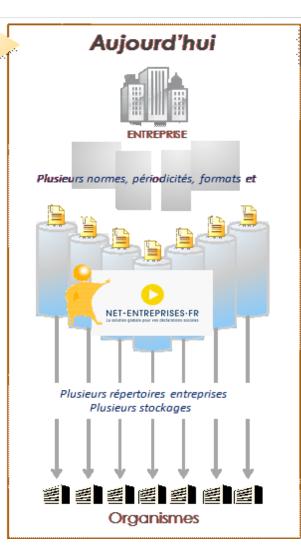


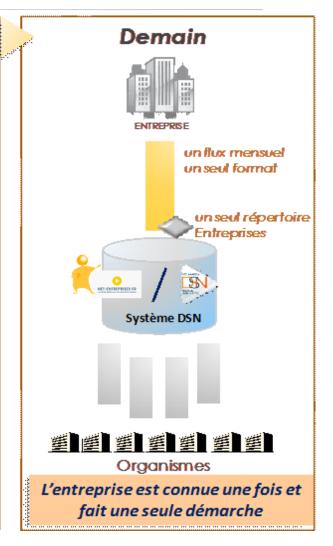


Illustrations



Avant le portail commun DADS-U Normes, périodicités, formats et stockagesmultiples Organismes Acoss CNAM CNAV DARES Pôle ... emploi









Une simplification et une nouvelle approche

DSN MENSUELLE



SIGNALEMENTS

Fin de contrat de travail



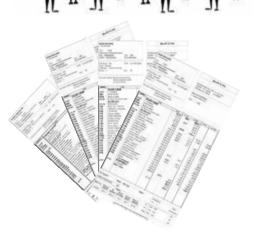
 Transmission mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie



 Prolongement naturel des informations figurant dans le bulletin de paie

Reprise de travail





Fiches de paie (Informations relatives aux rémunérations et aux absences)





Les étapes pour démarrer la DSN



Avant de transmettre les premières DSN

Inscription

- Prendre contact avec son éditeur de logiciel de paye ou son cabinet comptable
- Avoir un bilan d'identification des salarié (BIS) conforme.

(Le BIS permet de signaler au déclarant d'éventuelles erreurs à corriger dans une future déclaration. Il est consultable à partir de la DADS-U et de la DSN).

- Inscription sur net-entreprises.fr
- Adhésion à la charte relative à la DSN
- Possibilité d'effectuer une DSN test

Information des salariés

- Obligations / CNIL
- Pré-contrôle dans le logiciel avant de transmettre une DSN test : http://www.dsn-info.fr/precontrole-dsn-val.htm
- Contrôle des Siret : www.dsn-info.fr/documentation/controle-siret-dsn.pdf







Des outils à votre disposition

Une assistance téléphonique dédiée à la DSN :

🕨 du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376

(coût d'un appel local)

La chaine officielle de la DSN par le GIP-MDS



Des témoignages, des vidéos de elearning...





DSN-info.fr

Une base de connaissance avec des recherches possibles par « thématique » ou par saisie de question :













Que faire en cas de difficultés de paiement ?

Pays de la Loire

- Informez immédiatement l'Urssaf de vos difficultés.
- Continuez à envoyer vos déclarations à l'échéance.
- Versez intégralement la part ouvrière
- Elaborez en concertation avec l'Urssaf un échéancier de paiement que vous vous engagez à mettre en œuvre.
- Remplissez une demande de modulation de vos cotisations provisionnelles en fonction d'un revenu estimé.

J'auticipe les difficultés de mon entreprise,

J'ai le réflexe de contacter rapidement l'Urssaf



Difficulté de paiement ? Coordination des créanciers publics

Si l'Urssaf constate que vos difficultés financières concernent <u>plusieurs</u> <u>créanciers publics</u>, elle vous invitera à prendre contact avec :

- La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)
- La Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI)

Retrouvez les coordonnées de la CCSF et du Codefi de votre département sur le site internet www.entreprises.gouv.fr





Connaissez-vous le dispositif d'aide et de soutien pour les **artisans et commerçants** ?



Zoom sur le dispositif d'aide



Action Sanitaire et Sociale des Actifs (ASS) Accompagner les indépendants fragilisés

L'Action sanitaire et sociale du RSI vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés :

D'ordre professionnel (activités de l'entreprise, conjoncture économique)

Ou

D'ordre personnel (situation sanitaire ou familiale)



Deux modalités d'intervention



L'aide aux cotisants :

Prise en charge totale ou partielle des contributions et cotisations sociales personnelles.

- Aider les entreprises viables à faire face à une difficulté passagère (conjoncture économique, travaux, retards de paiement clients etc...)
- Permettre l'accès aux prestations (indemnités journalières, pension d'invalidité) en aidant le cotisant à se mettre à jour.

Il n'existe pas de barème, chaque demande est étudiée individuellement et anonymement par une Commission d'administrateur élus.



Deux modalités d'intervention



Les aides pécuniaires :

la prise en charge des cotisations peut s'accompagner d'autres aides,

aide au remplacement du travailleur indépendant,
 aide pour compenser la perte de revenus,
 aide à la reconversion etc...

Soutenir le travailleur indépendant confronté ponctuellement à une situation financière fragile liées à des évènements professionnels ou personnels (famille ou santé).

Il n'existe pas de barème, chaque demande est étudiée individuellement et anonymement par une Commission d'administrateur élus.

URSSAF

Nous contacter

Pays de la Loire



Situation du compte

Gérer les habilitations aux services en ligne

Aujourd'hui, plus d'un million et demi de cotisants utilisent les services en ligne





Pays de la Loire



Nous contacter

- Par courriel
- Par téléphone au 39 57 (0,118 € TTC/min) du lundi au vendredi de 9h à 17h



Nous écrire

Urssaf Pays de la Loire Siège social

3, rue Gaëtan-Rondeau 44933 Nantes Cedex 9

Sites de Maine-et-Loire

(Angers, Cholet et Vendée) 11 rue Benjamin Franklin 85930 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Sites de la Mayenne et de la Sarthe

3, rue Gaëtan-Rondeau 44933 Nantes Cedex 9



Nous rencontrer

Urssaf Pays de la Loire

Siège social

3, rue Gaëtan-Rondeau

44200 Nantes

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de Maine-et-Loire (Angers)

4 rue de Landemaure

49100 Angers

Accueil du lundi au vendredi

En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de Maine-et-Loire (Cholet)

44, rue du Paradis

49300 Cholet

Accueil du lundi au vendredi

Site de la Sarthe

178, avenue Bollée

72000 Le Mans

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de la Mayenne

41, rue des Fossés

53000 Laval

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de la Vendée

11 rue Benjamin Franklin

85000 La Roche-sur-Yon

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.





Pays de la Loire



Services aux cotisants Études et statistiques Services aux partenaires Contrôle Ressources informatiques